



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du lundi 08 avril 2024**

**Date de la convocation : 27/03/2024**

**Membres en exercice :**

15

*L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents : 11**

**Votants : 15**

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Gisèle JOSEPH

**DE\_2024\_017 - Objet : Subventions aux écoles**

Monsieur le Maire propose comme chaque année de subventionner la caisse des Écoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 3 750 €.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il propose au Conseil municipal d'allouer à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2024, soit en accord avec le corps enseignant 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657364 (caisse des Écoles).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ALLOUE** à la caisse des Écoles un montant de subvention de 750 € par classe pour l'année 2024, soit 1 500 € à la coopérative scolaire maternelle et 2 250 € à la coopérative scolaire élémentaire.



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

- **PRECISE** que ces subventions seront mandatées à l'article budgétaire 657364.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / 04 / 2024  
et publié ou notifié  
le 15 / 04 / 20 24